

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

**LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE de GUYANE**, située 4179, route de Montabo 97300 Cayenne, représentée par son Président Monsieur Rodolphe Alexandre, ci-après dénommé «**CTG**» organise du 01/03/2021 au 21/03/2021 un concours photo gratuit : « Mets-toi en scène dans ton lieu préféré de Guyane », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les jeunes vivant en Guyane, âgés entre 12 et 25 ans (avec pour les mineurs, une autorisation expresse et préalable du ou des deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu<sup>1</sup>), à l'exception des personnels de l'organisation, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

L'ensemble des clichés recueillis pourront être utilisés :

- dans le cadre de la communication des outils numériques Yana-J (site internet, réseaux sociaux),
- dans le cadre de la communication de la CTG,
- lors des événements jeunesse organisés par la CTG, notamment l'organisation éventuelle d'une exposition photo itinérante sur le territoire.

Ces images seront conservées pendant 5 ans.

Ainsi, ce présent contrat et le téléchargement de la photo, via le formulaire spécifique du jeu concours, valent acceptation de cession de droits à l'image.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement via la page spécifique du site internet [www.yana-j.fr](http://www.yana-j.fr) aux dates indiquées dans l'article 1. Il est relayé via les réseaux sociaux Facebook et Instagram Yana-J et via les médias de la CTG (site internet et réseaux sociaux).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même prénom, même nom, même numéro de téléphone) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plates-formes, en aucune circonstance les plates-formes seront tenues responsables en cas de litige lié au jeu.

Consignes pour prendre les photos :

- Se mettre en situation SEUL
- Choisir un lieu en Guyane (parc, plage, monument, quartier, ...)
- Proposer une seule photo en couleur par personne (la meilleure !)
- Etre âgé.e entre 12 et 25 ans
- Vivre en Guyane
- Certifier que cette photo n'est pas issue d'une banque d'images et qu'elle ne nécessite pas de Crédit photo © ou l'accord d'un photographe pour être proposée et diffusée.

Déroulé du concours :

- 1) 01/03/2021 au 21/03/2021 minuit : chaque candidat devra soumettre via l'adresse le formulaire de la page spécifique « Jeu concours : Yana-J ! » du site internet [www.yana-j.fr](http://www.yana-j.fr) sa photo le mettant en scène dans un lieu original de Guyane (parc/plage, monument, quartier...)
- 2) Le Jury composé de 3 représentants de la CTG et 2 représentants de l'ATJEG Guyane se réunira le 24/03/2021 pour choisir les 3 meilleurs clichés.
- 3) Les 3 gagnants seront contactés par téléphone le 24/03/2021 pour être informés de leur gain et venir à la remise des prix qui se déroulera à la CTG le samedi 27/03/2021
- 4) Le 27/03/2021, une cérémonie de remise des prix sera organisée à la CTG (sous réserve de la possibilité au regard de la crise sanitaire) et les résultats du concours seront

---

<sup>1</sup> La structure organisatrice pourra demander à tout gagnant de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu.



Les infos qu'il nous faut

annoncés en actualité sur le site internet [www.yana-j.fr](http://www.yana-j.fr) ainsi que sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les finalistes seront sélectionnés dans la 3<sup>ème</sup> semaine du mois de mars après la date du 21/03/2021 à minuit et les vainqueurs au plus tard le 24/03/2021.

**Le jury sera composé de 5 membres (3 représentants de la CTG et 2 représentants de l'ATJEG) déterminera les trois vainqueurs<sup>2</sup> sur la base des critères suivants :**

- Respect de la consigne : mise en scène devant un lieu de Guyane
- Créativité, inspiration dans la création de la photo
- Mise en avant et originalité d'un lieu spécifique de Guyane
- Message de valorisation induit ou explicite

Les 3 vainqueurs seront contactés au plus tard le 24/03/2021 pour confirmer leur place sur le podium, les lots gagnés et les modalités pour en bénéficier. Tout vainqueur ne donnant pas de réponse avant le 25/03/2021 à midi sera considéré comme un abandon et son lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Les trois finalistes recevront un les lots suivants :

- 1<sup>ère</sup> place : un ordinateur portable, d'une valeur de 1000€
- 2<sup>ème</sup> place : une tablette, d'une valeur de 600 €
- 3<sup>ème</sup> place : un smartphone, d'une valeur de 400 €

La CTG se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité<sup>3</sup>. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur une simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), toute personne ayant répondu au jeu concours devra disposer d'un droit d'accès, de rectification de ses données à caractère personnel et de limitation du traitement la concernant ; en contactant l'organisateur spécifié à l'article 1 du règlement en sa qualité de délégué de la protection des données.

Dépôt du règlement à l'étude : SARL ACTES-HUISSIERS-GUYANE-DELABIE-CAUCHEFER, Huissiers de Justice à CAYENNE, domaine de Mont Lucas, Bat I 97331 CAYENNE CEDEX

#### **ARTICLE 8 – CONSENTEMENT**

La case à cocher, située dans la page spécifique du jeu concours, fait office de consentement<sup>4</sup> sur l'utilisation de vos clichés, sur le droit à l'image et la protection de vos données personnelles.

---

<sup>2</sup> Sous réserve que les éléments renseignés dans le formulaire en ligne soient corrects : prénom, nom et surtout numéro de téléphone

<sup>3</sup>L'identité pourra être justifiée par différents documents : carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte étudiante carte vitale, titre de séjours, récépissé...

<sup>4</sup> Le consentement selon le RGPD est toute manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement".